

DIRECTIVES POUR LES CAMPAGNES

À faire

À faire : mettre en place des listes de distribution pour pouvoir facilement envoyer les matériels de campagne aux groupes d'électeurs potentiels par e-mail, réseaux sociaux, et par courrier.

À faire : créer une adresse e-mail spéciale qui permet d'identifier facilement vos campagnes de communication (par exemple, JohnDoe4CECXX@gmail.com).

À faire : utiliser vos comptes de réseaux sociaux, vos blogs et sites Internet personnels pour promouvoir votre candidature.

À faire : écrire des articles, des éditoriaux ou des blogs, qui aident à promouvoir vos opinions et connaissances relatives aux problèmes éducatifs.

À faire : permettre à vos amis et à votre famille de vous aider en se portant volontaires pour promouvoir votre campagne.

À faire : organiser et participer à des rencontres et événements virtuels qui vous permettent de promouvoir vos idées et donnent aux électeurs potentiels la possibilité de vous poser des questions.

À faire : distribuer des dépliants et d'autres matériels de campagne dans votre quartier, lors de réunions communautaires, aux environs des écoles (pas dans les locaux du DOE), aux parcs et autres lieux publics où vous pouvez trouver des électeurs potentiels.

À faire : promouvoir votre candidature lors des forums privés ou publics en dehors du DOE, tels qu'à l'occasion de réunions des conseils d'administration communautaires du secteur où vous vivez, et à d'autres événements.

À faire : apporter des matériels de campagne et les afficher lors d'événements de campagne autorisés par le DOE, tels que les Forums des candidats.

À faire : conserver un dossier (tels que, des reçus ou des bordereaux) de l'argent que vous dépensez pour votre campagne.

À ne pas faire

Ces directives reflètent en général les clauses de la Disposition réglementaire D-130 du Chancelier, régissant l'utilisation des bâtiments et des ressources du DOE par les candidats à un poste.

À ne pas faire : utiliser les coordonnées ou les listes de distribution obtenues auprès d'un employé du DOE ou via votre rôle de leadership de parent actuel ou ancien au sein du DOE.

À ne pas faire : afficher l'expérience professionnelle ou d'autres matériels identifiant votre candidature ou votre campagne dans des espaces virtuels soutenus par le DOE (comme les réunions des PA/PTA, conseils des présidents, SLT, PAC Titre I, DPAC, CPAC, et CCEC) sauf pour les forums des candidats autorisés par le DOE, y compris les réunions d'organisations de parents auxquelles tous les candidats ont été invités.

À ne pas faire : utiliser des équipements ou des ressources scolaires ou du DOE pour produire des matériels de campagne ou pour les distribuer.

À ne pas faire : afficher ou distribuer des matériels de campagne dans une école ou des locaux du DOE, notamment en envoyant ces matériels par courrier à la PA/PTA ou à tout autre destinataire.

À ne pas faire : envoyer des matériels de campagne à des organisations de parents via leurs adresses e-mail officielles du DOE.

À ne pas faire : publier, ou demander à quelqu'un de publier, des matériels de campagne sur les comptes de médias sociaux ou les sites Internet d'une organisation de parents d'élèves soutenue par le DOE (par exemple, PA/PTA, conseils des présidents, SLT, Titre I PAC, DPAC, CPAC et CCEC).

À ne pas faire : demander à des employés du DOE ou à des assistants administratifs du CCEC de distribuer des matériels de campagne en votre nom.

À ne pas faire : partager des ressources de la campagne avec d'autres candidats, y compris l'organisation d'événements communs, la production de matériels de campagne communs ou le don de fonds ou de services à d'autres candidats.

À ne pas faire : dépenser plus de 500 \$ pour votre campagne.

À ne pas faire : solliciter ou accepter des contributions ou des dons pour les campagnes, y compris des services tels que des collectes de coordonnées ou des campagnes publicitaires.

À ne pas faire : solliciter ou accepter des soutiens de la part de partis politiques, de responsables de partis ou d'élus, y compris de membres actuels de Conseils communautaires ou de Conseils de la Ville pour l'Éducation.